

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2023-18

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret fixant dans le Code des assurances les conditions de définition des grands risques conformément à la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 (dite « Solvabilité 2 ») ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 23 mars 2023,

Émet un avis favorable sur le projet de décret.

Fait le 23 mars 2023.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER